

Portabilité: un projet de misère selon UFC

La mise en oeuvre de ce service a fait l'objet d'une concertation entre l'ART (Autorité de régulation des télécoms) et les opérateurs. Ces derniers se sont mis d'accord sur le schéma de mise en place: « La possibilité de bénéficier de cette offre ne dispensera pas l'abonné de ses engagements contractuels avec son opérateur initial. La portabilité ne pourra donc jouer qu'à l'établissement d'un nouvel abonnement », précise Jean-Marie Hubert, président de l'ART. En clair, le service sera payant et restrictif, il ne favorisera donc pas la concurrence. Favoriser la concurrence, n'est-ce pas l'objectif premier de l'ART? « **Une approche inadmissible!** » Un tel dispositif ne pouvait pas laisser indifférentes les associations de consommateurs. Pour l'UFC-Que Choisir, la portabilité du numéro est un droit et pas un service commercial. Selon elle, son coût doit être réparti entre tous. Le projet annoncé par l'ART et les opérateurs est qualifié de projet de « misère » où la portabilité serait un « vulgaire » service commercial au tarif « prohibitif ». Pour l'UFC, « cette approche est inadmissible et nous rejetons en bloc le projet de l'ART ». L'association, qui a déjà fait plier les opérateurs sur le problème de la facturation des appels, demande aux acteurs du secteur de revoir leur copie avant de placer les consommateurs devant le fait accompli.<